

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Univers d'enfants Inc.	Numéro de permis 2019514	Date d'inspection Le 23 octobre 2020	
Nom de l'établissement Garderie univers d'enfants II		Numéro de téléphone (506) 864-8377	
Adresse 329 rue Ryan Moncton NB E1G 2W2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2021	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 50% des éducatrices qui travaillent auprès des préscolaires n'ont pas un certificat en Éducation à la Petite enfance ou une formation équivalente selon le ministère. La directrice a un plan établi afin de devenir conforme avec la loi d'ici le 30 juin 2021.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	23 oct. 2020	
Commentaires : Le service de garde doit afficher le permis, le rapport d'inspection, les arrêtés pour l'accomplissement de mesures correctives et/ou le permis conditionnel. Lors de l'inspection de renouvellement, seul le rapport de l'inspection de surveillance était affiché. Le service de garde doit afficher les derniers rapports d'inspection de renouvellement, inspection de suivi et inspection de surveillance.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	23 oct. 2020	
Commentaires : Un dôme se retrouve aussi dans la cour des après-classes. La surface protectrice aurait besoin d'être entretenue afin d'être conforme avec la profondeur requise d'après le manuel du fabricant.  La garderie a installé une maison avec glissade et mur d'escalade dans la cour extérieurs dès après classe. Une demande de changements doit être envoyée à la Mentor en Assurance de la Qualité afin d'avoir l'approbation d'utiliser cet équipement.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 oct. 2020	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice a observé des bouteilles de crème à raser sur une étagère dans une salle de classe à la porter des enfants. Puisque cette substance est toxique, elles doivent être rangées sous clé et utilisées sous surveillance avec les enfants.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspectrice a observé de belles interactions entre les éducatrices et les enfants. Tous les groupes sont allés jouer dehors malgré la pluie et le temps nuageux. Une planification basée sur l'intérêt des enfants est visible dans toutes les salles de classe de 0-12 an.</p> <p>L'inspectrice discute avec la directrice de l'organisation des registres d'incident afin de faciliter l'accessibilité.</p> <p>COVID-19</p> <p>L'inspectrice a reçu un dépistage complet lors de son arrivée au service de garde. Le port de masque fut observé par les éducatrices, enfants et parents comme recommander dans la Phase orange de la Pandémie COVID-19. Les documents et registres en lien avec la COVID-19 sont bien visibles et facilement accessibles sur les lieux. L'inspectrice a eu une discussion avec la directrice sur le processus du nettoyage de jouets. La directrice va reviser son registre de ménage et apporter les modifications nécessaires pour faciliter les tâches et assurer un nettoyage au minimum 2 fois par jour comme indiquer dans la Phase de rétablissement de la Pandémie COVID-19. L'inspectrice a fait un rappel que les groupes doivent demeurer séparé même dans la cour extérieure. Lors de l'inspection de renouvellement, deux groupes ont été observés dans la même zone de la cour extérieure avec des masques. L'inspectrice informe la directrice que les groupes doivent garder le 2m de distance même dans la cour extérieure. La directrice doit regarder aux heures de jeux extérieurs et assurer la distanciation sociale des groupes même à l'extérieur.</p>
--

original signé par  
Janice Gauvin-Léger

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Annick Beaulieu

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 octobre 2020

\_\_\_\_\_  
Date